

MAIRIE



*Saint-Genis-les-Ollières*

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
METROPOLE DE LYON  
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**COMMUNIQUE DE LA MUNICIPALITE  
(Maire et Adjointes)  
Vendredi 20 novembre 2015**

---

**Décision préfectorale d'installer une population roms de 80 personnes sur  
le site de Chapoly  
Actions de la Municipalité face au déni de démocratie**

**Communiqué adressé aux habitants de la commune**

Copie à M. DELPUECH, Préfet de Région  
M. INGLEBERT, Préfet délégué à l'égalité des chances  
M. CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur

---

La quintessence de notre Démocratie est celle de l'expression du peuple. Cette expression peut être directe ou bien prendre la forme représentative au travers des élus. Une majorité d'entre vous nous a fait confiance pour mener les affaires de la commune, en défendre les intérêts, et au travers de ceux-ci, aussi, les vôtres, sans pour autant négliger les évolutions de notre société.

**La V<sup>ème</sup> République repose sur un principe fondamental de souveraineté précisé dès l'article 2 de la Constitution: « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».**

**Un arrêté accorde depuis hier le permis de construire à titre précaire au nom de l'Etat pour le projet d'installation d'une population roms de 80 personnes sur le site de Chapoly.**

La décision préfectorale entérine donc un projet sensible, qui touche à des questions sociétales complexes, encore plus particulièrement pour une commune de 4 800 habitants où l'empreinte des clivages constitue une réalité et un réel danger.

En dehors des initiatives politiques municipales, la population n'a jamais été associée à la réflexion de cette décision et elle méconnaît comme nous les éléments du projet. La pétition populaire que nous avons initiée a recueilli plus de 1 500 signatures. Vous étiez près de 1 000 personnes à défiler dans la commune le 17 octobre dernier.

L'instruction de ce dossier, en dehors du permis de construire, est intervenue sans écrit, sans élément sur la nature du projet et sans prescription spéciale sur le volet de l'urbanisme. Les courriers et les courriels transmis aux services préfectoraux n'ont jamais obtenu de réponse. Toutes les propositions de sites plus adaptés qui ont été formulées, dans l'intérêt même du projet, n'ont jamais recueilli d'avis favorable.

**Nous nous trompons peut-être mais, au regard des échanges intervenus depuis le mois de septembre avec le Préfet de Région et le Préfet délégué à l'égalité des chances, cette décision semble pleinement s'inscrire dans un cadre autoritariste.**

Face à cette réalité, nous souhaitons porter à votre connaissance les initiatives que nous avons donc décidé de mettre en œuvre en réponse au déni de démocratie des Représentants de l'Etat que nous ne pouvons accepter :

- 1- **La commune va engager un recours en référé suspension sur le permis de construire.**  
L'argumentaire du référé reposera à titre principal sur les réserves de droit qui ont été soulevées dans le cadre de l'avis défavorable du Maire du 12 novembre dernier. Ce sont 10 points sur lesquels l'appréciation du juge administratif interviendra.
- 2- **Nous vous invitons par ailleurs à retourner ou à rapporter en mairie votre carte électorale** en vue d'un envoi collectif en Préfecture en signe de désapprobation du déni de démocratie que revêt la décision préfectorale. **Nous tenons à vous préciser que le renvoi de la carte électorale ne constituera pas un obstacle à votre vote lors des prochaines élections**, dès lors que vous présenterez votre carte d'identité le jour du scrutin.
- 3- **Ayant été déconsidérés et malmenés dans notre mandat politique depuis septembre par les Représentants de l'Etat sur ce dossier, nous avons convenu d'assumer, en toute connaissance de cause, et en pleine conscience, le refus de constituer les 5 bureaux de vote de la commune nécessaires à la tenue des scrutins des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.**

Or, en vertu de l'article L2121-5 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'une « fonction dévolue par la loi ». A ce titre, le Tribunal Administratif de Lyon sera saisi par le Préfet. Si la juridiction administrative considère que notre action n'est pas fondée sur une « excuse valable » comme le stipule l'article, nous serons déclarés démissionnaires de nos fonctions, avec une inéligibilité d'un an.

Par ailleurs, si la constitution régulière des bureaux de vote ne peut intervenir par d'autres membres du Conseil Municipal, une délégation spéciale sera nommée par le Préfet en vertu de l'article L2122-34 du code général des collectivités territoriales. Cette délégation spéciale disposera du pouvoir hiérarchique sur les agents municipaux en substitution du Maire pour les tâches nécessaires à l'organisation et au déroulement des opérations électorales.

L'engagement qui est le nôtre a été de servir l'intérêt général de la commune au travers d'un engagement politique exclusivement orienté sur les intérêts des habitants du village. La sensibilité de ce dossier nous est apparue incompatible avec le fonctionnement de notre commune dès la réunion tenue à huis clos le 24 septembre 2015 lors de la prononciation de certains propos par la Représentation de l'Etat. Chaque membre du Conseil Municipal en est le témoin.

Nous nous sommes attachés à inscrire notre action politique dans un profond respect des valeurs démocratiques de notre Pays. Les événements nationaux dramatiques que subit actuellement notre pays éclairent notre engagement et notre attachement aux valeurs de la Démocratie. Plus que n'importe qui, l'Etat doit être irréprochable sur ces questions.

---